

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Breton

-----

### ARTICLE 18

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« et des personnes détentrices d’une carte mobilité inclusion mentionnée à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 2, ajouter les mots :

« Pour les taxis, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les dispositions de l’article 18 aux véhicules des personnes disposant d’une carte mobilité inclusion.